



Berne, le 19 mars 2019

OUI AU PROJET DE RÉFORME FISCALE ET DE L'AVS LE 19 MAI 2019

Argumentaire, version longue

Nous soutenons le projet de réforme fiscale et de l'AVS (RFFA) pour les raisons suivantes :

1. L'AVS sera renforcée
2. Les grands groupes d'entreprises et les principaux actionnaires devront à l'avenir payer plus d'impôts
3. Sans cette réforme, nous serons sous la menace d'un relèvement de l'âge de la retraite et d'une concurrence fiscale chaotique entre les cantons

Tant l'AVS que l'imposition des entreprises doivent être réformées d'urgence. Dans les années à venir, l'AVS devra faire face à un énorme besoin de financement en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée des *baby-boomers* à l'âge de la retraite. En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, la Suisse doit, en raison des pressions internationales, abolir les privilèges fiscaux accordés aux grands groupes d'entreprises internationaux. Tant la réforme fiscale que le financement additionnel de l'AVS ayant échoué précédemment dans les urnes, le Parlement a maintenant lié ces deux projets de réforme urgents. Il s'agit de parvenir à un compromis réalisable. Du point de vue de la gauche, il est positif de constater que l'AVS bénéficie d'un financement additionnel social de deux milliards de francs par an et que la réforme fiscale soit corrigée de manière significative par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises III.

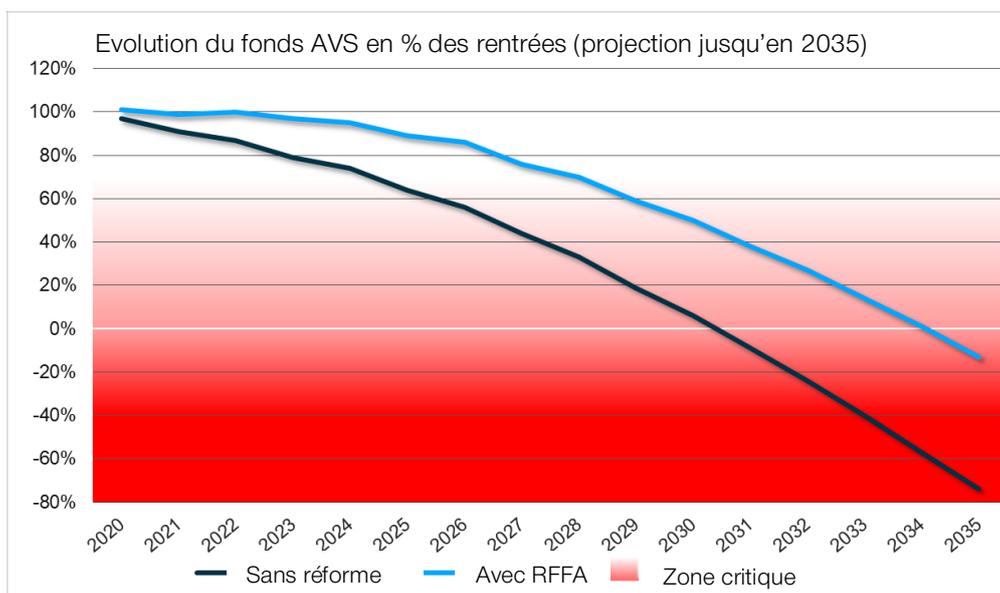
1. L'AVS sera renforcée

1.1. Situation financière de l'AVS

En raison de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée des *baby-boomers* à l'âge de la retraite, l'AVS présente un déficit croissant de financement. La situation financière de l'AVS se détériore depuis dix ans et le résultat de répartition de l'AVS est négatif depuis 2014 : les cotisations des assuré-e-s et des pouvoirs publics ne suffisent plus à financer les rentes actuelles. Si aucune mesure n'est prise, la couverture du fonds AVS sera de plus en plus réduite dans les années à venir. Ce déficit doit être comblé pour sécuriser l'AVS.

La Confédération part du principe qu'il faudra au total 53 milliards de francs supplémentaires d'ici à 2030 pour maintenir le fonds AVS au niveau visé de 100 %.

Le PS veut combler cet écart par un financement additionnel et non par un relèvement de l'âge de la retraite ou une réduction des rentes.



1.2. Financement additionnel de l'AVS

Grâce à la pression du PS et au compromis sur le projet de réforme fiscale et de l'AVS, un financement additionnel de deux milliards par an a pu être obtenu. Les revenus AVS supplémentaires de deux milliards de francs se décomposent comme suit :

- Augmentation du taux de cotisation de 0,3 point (0,15 point pour l'employé et 0,15 point pour l'employeur). En 2020, cela correspondra à environ 1,2 milliard de francs.
- Affectation complète du pour cent de TVA lié à l'évolution démographique (perçu depuis 1999) à l'AVS. Aujourd'hui, 17 % vont à la Confédération. En 2020, cela se traduira par des recettes supplémentaires pour l'AVS de CHF 520 millions.
- Augmentation de la contribution fédérale à l'AVS de 19,55 (aujourd'hui) à 20,2 % des dépenses liées à l'AVS. Cela correspondra à 300 millions de francs pour l'AVS en 2020.

Ces dispositions sont toutes dynamiques. Avec l'augmentation de la masse salariale, des dépenses de consommation et des dépenses AVS, ces contributions à l'AVS augmenteront également. Selon les calculs de la Confédération, ces contributions augmenteront de deux milliards (aujourd'hui) à 2,4 milliards en 2030. Comme elles augmentent le fonds AVS, les produits du capital du fonds augmentent également.

En l'absence de financement additionnel, un financement équilibré de l'AVS n'est possible que si l'on augmente l'âge de la retraite ou si l'on réduit les rentes.

1.3. Effet distributif du financement additionnel

L'AVS est l'institution sociale la plus importante et la plus aboutie de Suisse. Le financement additionnel renforce l'AVS, qui est financée par tout le monde. L'augmentation des pourcentages

salariaux est une forme sociale de financement de l'AVS : plus le salaire d'une personne est élevé, plus le montant qu'il verse à notre fonds de solidarité est élevé. Cela peut être illustré par les chiffres suivantes : ceux qui en Suisse gagnent un salaire annuel moyen de CHF 85 000.– paieront CHF 128.– de plus par an, ceux qui gagnent 1 million de francs par an paieront CHF 1500.– de plus et ceux qui gagnent cinq millions de francs par an paieront CHF 7500.– de plus par an à l'AVS. En effet, l'AVS n'impose aucun plafond ou restriction à l'obligation de cotiser ; les rémunérations spéciales, par exemple les bonus, sont également soumises à l'obligation de cotiser. Le 1 % des salarié-e-s au revenu le plus élevé paie près de 10 % des cotisations AVS. Les 10 % des salaires les plus élevés paient près d'un tiers des cotisations AVS. De l'autre côté, cependant, la rente maximale est, en parallèle, plafonnée. Cela a un important effet redistributif : la combinaison d'une augmentation des fonds fédéraux avec les montants résultant des pour mille prélevés sur le salaire constitue donc un financement très social des rentes AVS. L'AVS conduit donc très directement à plus de justice distributive dans notre société.

Par ailleurs, le financement additionnel de l'AVS constitue une percée historique pour la gauche : pour la première fois depuis 1975, c'est-à-dire depuis 43 ans, les pourcentages de cotisation salariale doivent être relevés. Cela est important non seulement en raison des effets de redistribution décrits ci-dessus, mais aussi parce que la future réforme de l'AVS rendra nécessaire une augmentation nettement plus modérée de la TVA.

Les contributions provenant du pour cent démographique et de la caisse fédérale ne sont pas de nouvelles taxes : elles sont déjà payées aujourd'hui. Cette augmentation de la contribution fédérale à l'AVS peut être financée sans problème avec les excédents fédéraux actuels, qui se chiffrent en milliards. En outre, la caisse fédérale est largement financée par les impôts fédéraux directs, qui sont très progressifs.

Car pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'AVS, l'AVS a besoin d'un total de 53 milliards de francs d'ici à 2030. Selon la proposition du Conseil fédéral, ceux-ci doivent être générés par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et l'augmentation de la TVA à hauteur de 1,5 point. Le projet RFFA pourrait réduire de 0,8 à 0,7 point l'augmentation requise de la TVA. Une part très importante du financement additionnel (plus de la moitié des besoins financiers jusqu'en 2030) serait ainsi couverte par des cotisations salariales de solidarité et non par un impôt sur la consommation qui, en pourcentage, a un impact plus important sur les bas revenus que sur les salaires élevés. Les calculs de l'administration fiscale montrent que la réduction de la charge de TVA, en particulier sur les revenus les plus faibles, dépasse nettement la charge supplémentaire causée par le 1,5 ‰ prélevé sur le salaire. Cela apporte un soulagement significatif, en particulier pour les revenus les plus faibles.

2. Les grands groupes d'entreprises et les principaux actionnaires devront à l'avenir payer plus d'impôts

2.1. Les privilèges fiscaux proscrits sont abolis

Par le passé, la Suisse a attiré de grandes entreprises internationales en leur permettant de jouir de privilèges fiscaux. Les groupes internationaux se sont donc constitués en *holdings*, sociétés mixtes ou sociétés de domicile :

- Holdings : leur activité principale est la détention et la gestion de participations. Concrètement, on applique la condition demandant que les participations ou les revenus issus des participations (placements) représentent au moins les deux tiers de l'actif total ou des revenus totaux à long terme. Cela signifie, inversement, que les autres revenus peuvent représenter jusqu'à un tiers des revenus (« tiers exploitant »). Au niveau cantonal, les holdings ne paient aucun impôt sur le bénéfice, à l'exception des revenus issus de la propriété foncière suisse. De nombreuses grandes entreprises suisses disposent donc également d'une structure de holding pour pouvoir bénéficier de ce privilège.
- Sociétés mixtes : elles exercent leur activité principalement à l'étranger (>80 %) et ne sont imposées au niveau cantonal qu'à un taux très réduit. De nombreuses entreprises internationales ont été attirées en Suisse par ce privilège. Diverses sortes de sociétés internationales – sociétés de négoce, sociétés de matières premières, sociétés de biens de consommation, etc. – ne sont soumises qu'à une imposition très limitée grâce à ce « stratagème ».
- Sociétés de domicile : elles n'exercent aucune activité économique en Suisse et ne prennent en charge que des activités administratives. Il s'agit des sociétés-écrans (boîtes aux lettres) traditionnelles, qui n'offrent également qu'un nombre très limité de places de travail. Au niveau cantonal, elles ne paient pas d'impôt sur le bénéfice ou s'acquittent d'un impôt sur le bénéfice fortement réduit.

Toutes ces structures fiscales cantonales seront enfin abolies avec le projet fiscal. Il s'ensuit que ces entreprises paieront à l'avenir plus d'impôts.

Mais la Confédération privilégie actuellement aussi les entreprises internationales :

- Imposition des sociétés principales : les entreprises à vocation internationale regroupent souvent leurs activités au sein d'unités plus importantes et centralisent les fonctions au sein d'une société dite principale. Dans le cas de l'imposition des sociétés principales, l'Administration fédérale des contributions part du principe qu'une partie de l'activité économique est imposée à l'étranger et n'a donc pas à être imposée en Suisse. Cela malgré le fait qu'il est clair comme de l'eau de roche que cette partie du bénéfice « retirée » ne sera imposée nulle part ailleurs. Il en résulte une double non-imposition.
- Swiss Finance Branch : dans le cas d'une *Swiss Finance Branch* (succursale financière suisse), une société financière domiciliée à l'étranger perçoit une rémunération (commission) d'utilisation pour le capital mis à la disposition de l'établissement stable suisse. Le modèle est basé sur une pratique des autorités fiscales fédérales et cantonales.

Ces privilèges fiscaux sont particulièrement injustes. Ils font une distinction inacceptable entre le revenu gagné à l'étranger et le revenu gagné en Suisse. L'objectif a toujours été d'attirer les sociétés de capitaux mobiles en Suisse. L'OCDE et l'UE n'acceptent plus cette distinction arbitraire.

Ces cinq privilèges fiscaux seront enfin tous abolis avec RFFA. Par conséquent, les grandes entreprises internationales devront à l'avenir payer des impôts plus élevés.

2.2. Autres éléments du projet fiscal

Outre l'abolition des privilèges fiscaux, le projet fiscal contient les éléments suivants :

- a) Augmentation de l'imposition des dividendes pour les principaux actionnaires : aujourd'hui, les revenus du capital (dividendes) ne sont imposés qu'à hauteur de 50 %. Avec le présent projet, ils doivent désormais être taxés à 70 %. Cela représente une augmentation de 40 % de l'imposition des dividendes au niveau fédéral, ce qui se traduira par des revenus annuels supplémentaires de 100 millions de francs. Un taux d'imposition minimal de 50 % s'appliquera désormais aussi aux cantons. Il en résultera des revenus supplémentaires de 20 millions de francs. En outre, certains cantons ont annoncé avoir l'intention – ou ont déjà décidé – d'augmenter également l'imposition cantonale des dividendes. Il s'agit là d'une étape importante vers l'objectif d'imposer les revenus du capital autant que les revenus salariaux.
- b) Le principe de l'apport en capital sera limité : la dernière réforme fiscale a introduit le funeste principe de l'apport en capital, qui permet aux grands groupes d'entreprises de distribuer des milliards de bénéfices à leurs actionnaires en les déduisant des impôts. Cela sera désormais limité par le fait que ces sociétés ne pourront distribuer des apports de capital que si elles déclarent simultanément des bénéfices imposables et versent des dividendes imposables. Cela limitera clairement l'optimisation fiscale par l'intermédiaire du principe de l'apport en capital et entraînera des recettes supplémentaires difficiles à estimer, mais susceptibles de dépasser les 100 millions de francs par an (impôts anticipés et impôts sur le revenu).
- c) Introduction de nouveaux outils de déduction fiscale, acceptés à l'échelle internationale : pour les brevets, la recherche et le développement, il y aura à l'avenir des allègements fiscaux limités, acceptés à l'échelle internationale. S'il y a des bénéfices provenant d'innovations brevetées, ils seront imposés à un taux réduit avec la *patent box* (boîte à brevets). Les *patent boxes* sont très répandues en Europe et existent actuellement dans au moins 15 pays industrialisés. L'OCDE a établi des critères pour les boîtes à brevets, qui seront respectés par cette réforme. Les cantons ont également la possibilité d'imposer les dépenses de recherche et de développement à un taux réduit. Seuls les cantons où les taux d'imposition sont élevés, comme Zurich, auront par ailleurs la possibilité d'imposer les fonds propres à un taux réduit. Cela doit leur épargner de devoir réduire davantage le taux d'imposition des bénéfices pour toutes les entreprises. Afin d'éviter que ces allègements ne puissent s'additionner dans une mesure excessive, une imposition minimale est assurée par une restriction d'exonération de 70 % pour toutes les entreprises.

- d) Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral : comme la Confédération génère des recettes supplémentaires grâce à la réforme fiscale et que ce sont notamment les cantons qui sont touchés par la restructuration, le projet fiscal fera passer la part cantonale de l'impôt fédéral direct de 17 (aujourd'hui) à 21,2 %. Cela signifie que les cantons recevront environ 1 milliard de francs de plus des impôts fédéraux directs. Cette adaptation n'affectera pas l'imposition des sociétés.
- e) Ajustements de la péréquation financière nationale : la suppression des privilèges fiscaux, les nouveaux rabais fiscaux et le nouveau niveau d'imposition des entreprises se refléteront dans le système national de péréquation financière, afin que celui-ci reflète le plus fidèlement possible le potentiel imposable des ressources. Afin d'amortir les conséquences des adaptations du système de péréquation financière, les cantons les plus faibles financièrement recevront de la Confédération 180 millions de francs supplémentaires par an sur sept ans.
- f) Les villes et les communes seront désormais prises en compte : la loi oblige les cantons à indemniser de manière adéquate les communes pour les conséquences financières des réductions d'impôts au niveau cantonal. L'adoption de cette loi en particulier a conduit l'Union des villes suisses à approuver ce projet fiscal – contrairement à la réforme de l'imposition des entreprises III.

2.3. La réforme de l'imposition des entreprises rejetée a été considérablement améliorée

Le PS Suisse a mené à bon port le référendum contre la réforme de l'imposition des entreprises III. Lors de la votation populaire du 12 février 2017, cette réforme déséquilibrée a été clairement rejetée par 59 % des votant-e-s. Cette bataille référendaire a porté ses fruits : une bien meilleure réforme est à portée de main. Par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises, les améliorations suivantes ont été réalisées :

- L'AVS reçoit un financement additionnel de deux milliards de francs par an. Ce dernier sera réalisé sur un mode social par une légère augmentation des charges salariales accessoires et des contributions de la caisse fédérale, qui sont financées principalement par l'impôt fédéral direct progressif.
- L'imposition des dividendes au niveau fédéral pour les grands actionnaires sera majorée de 40 % (de 50 à 70 %). Dans les cantons, les dividendes doivent être imposés à hauteur d'au moins 50 %. Il en résulte des recettes fiscales supplémentaires d'au moins 120 millions de francs par an.
- Le principe de l'apport en capital est sévèrement restreint. Les recettes supplémentaires estimées atteignent + CHF 100 millions par an.
- La patent box (boîte à brevets) et les déductions pour la recherche et le développement sont définies de façon beaucoup plus restreinte. La charge minimale d'impôt sur le bénéfice est fixée à 30 % au lieu de 20 %.
- L'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts requiert un taux d'imposition minimal de 18,03 %. Cela ne concernera probablement que le canton de Zurich. Tous les autres cantons dont le taux d'imposition des bénéficiaires est inférieur ne sont pas autorisés à appliquer l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts.

- La loi oblige désormais les cantons à indemniser adéquatement les villes et les communes pour les conséquences financières de la réforme fiscale.

2.4. Sont déterminantes les mises en œuvre cantonales

Au niveau fédéral, ce projet fiscal génère des recettes fiscales supplémentaires d'au moins 500 millions de francs. Dans le même temps, la Confédération transfère environ un milliard de francs de ses recettes fiscales aux cantons. En conséquence, bien que les impôts soient augmentés, la Confédération disposera d'environ 500 millions de francs de moins dans ses caisses. Toutefois, avec les excédents actuels de la Confédération, qui se chiffrent en milliards, cette perte devrait être absorbée.

Sont déterminantes avant tout les mises en œuvre de la réforme par les cantons. La suppression des privilèges fiscaux entraînera des augmentations d'impôts pour les entreprises concernées. Le PS est donc également conscient que ces augmentations d'impôts devront être compensées dans certains cantons. Cela ne sera toutefois nécessaire que dans les cantons qui génèrent aujourd'hui une part importante de leurs recettes fiscales via des sociétés à statut fiscal privilégié tout en bénéficiant d'un taux d'imposition régulier élevé. Dans ces cantons, une réduction des taux d'imposition du bénéfice ordinaire semble nécessaire. Toutefois, comme l'abolition des privilèges fiscaux signifie que les grands groupes d'entreprises internationaux seront désormais imposés correctement, cela générera également des revenus supplémentaires. Le PS stipule également que les cantons concernés doivent prendre des mesures d'indemnisation de la population, comme l'ont déjà fait les cantons de Bâle-Ville et de Vaud. Par exemple, les allocations familiales et les réductions de primes peuvent ainsi être augmentées.

Les cantons qui ne déclarent aujourd'hui, pour ainsi dire, aucun revenu provenant de sociétés à statut spécial, comme les cantons d'Argovie et de Berne, ne seront aucunement amenés à réduire leurs impôts cantonaux. Même les cantons à faible taux d'imposition, tels que Zoug, Schaffhouse ou Lucerne, n'auront certainement pas à procéder à de nouvelles réductions d'impôts. Le PS s'engage également pour que les dividendes soient de nouveau imposés plus lourdement dans tous les cantons, comme le prévoit la Confédération dans ce projet.

Si des mesures qui ne sont pas nécessaires, qui entraînent des pertes fiscales excessives ou qui ne prévoient aucune compensation sociale devaient être proposées dans les cantons, le PS organisera alors un référendum contre ces réformes cantonales. Cela a déjà été nécessaire dans le canton de Berne, et la population, avec l'appui du PS, a rejeté cette réduction cantonale de l'impôt sur le bénéfice.

3. Sans cette réforme, nous serons sous la menace d'un relèvement de l'âge de la retraite et d'une concurrence fiscale chaotique entre les cantons

Des réformes s'imposent d'urgence dans les domaines de l'AVS et de la fiscalité des entreprises. Tout le monde est d'accord là-dessus, à gauche comme à droite. L'AVS doit combler d'urgence le déficit de financement résultant de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée à l'âge de la retraite des *baby-boomers*. Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, les privilèges fiscaux doivent être supprimés. Ceux-ci sont injustes et la pression internationale exercée par l'OCDE et l'UE est immense. Poursuivre sur cette voie n'est plus acceptable.

Si ce projet de réforme fiscale et de l'AVS est rejeté, il y a un risque de pagaille et de chaos. Pour l'AVS, cela représenterait un manque à gagner de deux milliards de francs par an. Les alternatives seraient alors un relèvement de l'âge de la retraite, une réduction des rentes et une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. La majorité bourgeoise au Parlement comblera cet écart par un relèvement de l'âge de la retraite et une réduction des rentes. Plus le sous-financement de l'AVS est important, plus il leur sera facile d'imposer de telles réductions de prestations. Le présent projet est un instrument efficace pour prévenir ce scénario.

Si le projet fiscal est rejeté, la Suisse figurera rapidement sur une liste sinon noire, *ad minima* grise, car les privilèges fiscaux ne sont plus acceptés au niveau international. Les cantons devront alors mettre en œuvre cette réforme fiscale eux-mêmes, de manière désordonnée et sans le soutien de la Confédération. Il en résultera une concurrence fiscale chaotique et des pertes de recettes nettement plus importantes dans les cantons. Et il n'y aura ni augmentation de l'imposition des dividendes ni restriction du principe de l'apport de capital au niveau fédéral.

Même si le projet fiscal actuel ne répond pas à toutes les demandes socialistes, il est clairement préférable à l'alternative chaotique. De plus, les opposant-e-s de la gauche et des Verts n'ont pas encore réussi à présenter une alternative viable au projet fiscal.